

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 04 décembre 2019

## DÉGÂTS DE SANGLIERS : LA PRÉFECTURE MET EN PLACE DES BATTUES ADMINISTRATIVES

À la suite d'importants dégâts de sangliers sur des parcelles agricoles aux alentours d'Ivoy-le-Pré, en hausse depuis plusieurs années, l'administration et la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher ont rappelé à de nombreuses reprises aux titulaires des droits de chasse l'obligation de chasser efficacement et régulièrement les parcelles identifiées.

Face au non-respect des exigences imposées, la Préfecture a ordonné une battue administrative sur un territoire de chasse concerné, conduite par les lieutenants de louveterie du département.

Cette battue s'est déroulée le 28 novembre 2019 et a abouti à la destruction de 2 sangliers. Au-delà du tableau de réalisation, elle a permis un dérangement certain des populations de sangliers dans un secteur où, malgré la pression de l'administration, les responsables chassaient peu ou pas depuis plusieurs mois.

Ces mesures sont appelées à être renouvelées sur tout territoire où les dégâts sont importants et la pression de chasse insuffisante.

La Préfète du Cher

### Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)



@Prefet18



Préfet du Cher